

**Décret n° 2024-474 du 6 septembre 2024,
portant ratification du mémorandum d'entente
dans le domaine de la formation
professionnelle et de l'emploi entre la
République tunisienne et la République
d'Irak.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant
les attributions du ministère des affaires étrangères,
notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant
nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant
nomination des membres du Gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente dans le domaine de
la formation professionnelle et de l'emploi entre la
République tunisienne et la République d'Irak signé à
Bagdad, le 12 mai 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le mémorandum
d'entente dans le domaine de la formation
professionnelle et de l'emploi entre la République
tunisienne et la République d'Irak signé à Bagdad, le
12 mai 2024, annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed